

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation – rénovation de barrière - avenue Francis BLANCHARD – le 22 et le 23 juin 2026 / ETS DESA Serrurerie Métallerie**
Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AG)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société DESA Serrurerie Métallerie sise ZA des Epinettes 01130 Les NEYROLLES, en date du 05 juin 2026.

CONSIDÉRANT la rénovation de la barrière face au 82 avenue Francis Blanchard, par la société SERA serrurerie Métallerie, et qu'à l'occasion de ce chantier il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 et le 23 juin 2026, la circulation des piétons sur le trottoir sera interdite entre le passage piétons de l'entrée du parc des Berges du Journans et la rue de Genève et reportée sur le trottoir opposé.

La circulation des piétons sera matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

Les panneaux de dévoiement seront installés aux droits des passages protégés en amont et en aval du chantier.

Occasionnellement, la circulation routière pourra s'effectuer en chaussée rétrécie régulée en alternat commandé par panneaux.

La signalétique du chantier se fera avec des panneaux réglementaires suivant les plans ci-dessous.







Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie sera limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la société DESA Serrurerie Métallerie durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. DESA n° 06 87 75 19 73

Article 4 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société DESA Serrurerie Métallerie
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 juin 2026.

Monsieur le Maire **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 08 juin 2026 et affiché le 08 juin 2026.

